

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 113 (2001)¹ sur la politique de communication et d'information du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

Le Congrès,

1. Rappelant sa position institutionnelle en tant qu'organe de représentation des collectivités locales et régionales chargé d'assurer la participation des collectivités locales et régionales à la réalisation de l'idéal d'une Europe unie, tel que défini à l'article premier du Statut du Conseil de l'Europe (voir la Résolution statutaire Res(2000)1 du Comité des Ministres);

2. Rappelant ses travaux antérieurs visant à l'amélioration de la gestion de l'information et de l'efficacité de ses rapports de communication (notamment les trois séminaires du CPLRE sur «La société de l'information aux niveaux local et régional» organisés en 1998 et 1999 par son groupe de travail spécialisé);

3. Ayant à l'esprit les conclusions du rapport «La société de l'information locale et régionale», CG (6) 3 – 6^e session plénière du CPLRE, juin 1999, la recommandation afférente (Recommandation 54 (1999) sur la société de l'information locale et régionale) et la réponse du Comité des Ministres à cette recommandation (décembre 2000);

4. Après examen attentif de la Résolution Res(2000)2 du Comité des Ministres sur la stratégie d'information du Conseil de l'Europe, définissant les principes et les orientations de la politique d'information, de communication et de relations publiques de l'Organisation;

5. Se fondant notamment sur le rapport sur la politique d'information et de communication du Congrès CG(8) 10, partie II – rapport établi par M. Koivisto (Finlande), rapporteur –, ainsi que sur la recommandation du CPLRE afférente – Recommandation 93 (2001),

6. S'appropriant sans réserve la stratégie d'information du Conseil de l'Europe promue par la Résolution Res(2000)2 du Comité des Ministres et est décidé à la mettre en œuvre en conformité avec sa spécificité et son identité;

7. Est déterminé à accorder une place de choix parmi ses activités à sa politique de communication et d'information, afin d'accomplir dans les meilleures conditions la mission qui est la sienne au sein du Conseil de l'Europe;

8. A cette fin:

a. considérant que les méthodes modernes d'information et de communication rendent possible une transformation

profonde des relations entre gouvernants et gouvernés, y compris aux niveaux local et régional;

b. conscient que les nouvelles technologies sont susceptibles de contribuer au renforcement de la démocratie locale et régionale:

i. en fournissant aux élus et aux administrations des moyens performants favorisant l'exercice plus transparent et plus responsable de leur mandat;

ii. en mettant à la disposition des populations les instruments indispensables à un contrôle démocratique efficace et à une meilleure participation à la gestion des affaires publiques;

c. reconnaissant que les nouvelles technologies de l'information et de la communication mettent à la portée des collectivités locales et régionales les moyens d'atteindre une efficacité et une transparence sans précédent dans l'ensemble de leurs activités;

d. conscient que ces moyens disposent d'un potentiel de développement exceptionnel et que, dans le monde actuel, ils sont utilisés à une échelle de plus en plus large,

9. Fixe, pour sa propre politique de communication et d'information, les lignes directrices suivantes:

a. continuer à utiliser et développer, dans le cadre de ses activités, les méthodes classiques de communication et d'information, tout en s'efforçant de les perfectionner sans cesse et de les adapter à ses objectifs;

b. accorder une importance toujours croissante aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, susceptibles de favoriser une plus grande efficacité et un véritable saut qualitatif dans ses activités, sans pour autant négliger les médias traditionnels, en particulier dans ses contacts avec les correspondants accrédités auprès du Conseil de l'Europe;

c. articuler de façon appropriée le recours aux deux types de voies de communication mentionnés, tenant compte des besoins et des possibilités très hétérogènes de ses divers interlocuteurs;

d. encourager sa commission de la culture et de l'éducation à développer des activités dans le domaine de la communication, qui relève également de ses compétences;

10. Compte tenu de ce qui précède, se propose concrètement:

a. de continuer à utiliser le support papier dans sa communication, afin de répondre à des attentes spécifiques, sur le plan de la communication, d'une partie de son public;

b. d'identifier, au cas par cas, les solutions de distribution/diffusion les plus adaptées et améliorer la gestion de ses *mailing lists*, étant donné la part encore très importante des envois par la poste, très nombreux et très coûteux (pour *le Bulletin* mais également pour tous les autres documents envoyés régulièrement aux membres du

Congrès et aux destinataires figurant sur les différents *mailing lists*);

c. de continuer à promouvoir sa propre image institutionnelle, ainsi que celle de l'Organisation dans son ensemble, à travers son site Web;

d. de faire connaître son site Web par des modalités adaptées: notices informatives sur le site Web du Congrès accompagnant les 4 000 exemplaires du *Bulletin* distribués en Europe, présentations dans le cadre de manifestations diverses, informations techniques adéquates insérées dans les pages Web du Congrès pour les rendre plus visibles pour les moteurs de recherche et les annuaires Web, etc.;

e. d'œuvrer, à court terme, à la finalisation de la restructuration générale de son site Web ainsi qu'à l'harmonisation de celui-ci avec l'ensemble de la présence en ligne du Conseil de l'Europe, tout en veillant à préserver et à développer son message spécifique et son identité;

f. de développer, à moyen et long terme, le caractère dynamique et interactif des contenus diffusés, dans le respect des principes de transparence et de responsabilité institutionnelle, tant par leur mise à disposition sur le site Web que par leur diffusion électronique (*mailing lists*, messagerie, notification de documents), pour mieux répondre aux attentes du public intéressé;

g. d'améliorer l'accès du public intéressé aux documents du Congrès (par des mesures de gestion plus performante de l'information électronique et de déclassification rapide, conformément aux décisions du Comité des Ministres à ce sujet), y compris aux documents plus anciens qui devront être intégrés, progressivement, sur le site Web;

h. de rendre possible – notamment pour les membres du Congrès, le secrétariat, les experts – l'accès par mot de passe aux contenus et aux documents du Congrès à caractère restreint, par la création d'un site Web extranet;

i. de développer, plus généralement, le dialogue permanent avec les membres du Congrès et les secrétaires des délégations nationales;

j. d'adapter les ressources budgétaires consacrées à cette dimension du travail du Congrès aux objectifs établis et aux tâches concrètes qui en dérivent, de manière à pouvoir renforcer son Unité de communication sur le plan matériel et des ressources humaines, par:

i. l'enrichissement de l'équipement et l'adaptation de celui-ci au progrès technologique;

ii. le renforcement du personnel, manifestement insuffisant à présent;

iii. la présence permanente d'un attaché de presse, ayant les qualités professionnelles requises et pouvant en permanence conseiller et stimuler ses collègues du secrétariat sur la dimension communicationnelle de leurs activités;

k. de favoriser la formation périodique du personnel impliqué dans la conception et la mise en œuvre de sa politique de communication et d'information;

l. de se manifester, sur un plan plus technique, en tant que partenaire actif, favorable à la mise en cohérence des ressources avec les autres unités d'information partenaires au sein du Conseil de l'Europe, contribuant ainsi, avec une économie importante de moyens, à l'amélioration de la visibilité et de l'efficacité de l'ensemble de la politique de communication et d'information de l'Organisation;

m. de développer davantage les interactions, la coopération et le partenariat, tant à l'intérieur de l'Organisation qu'à l'extérieur, par la mise en commun / en réseau de ressources, de bases de données, de calendriers d'activités et de dossiers d'intérêt commun;

11. Par ailleurs, invite les autorités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe à:

a. développer leurs politiques d'information et de communication de manière à bénéficier au maximum, dans leurs activités, des possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC);

b. rechercher un équilibre entre les outils de communication traditionnels et les nouvelles technologies pour un maximum d'efficacité ;

c. favoriser, à travers les systèmes d'éducation et d'information – et dans le cadre de leurs compétences –, les attitudes sociales et culturelles positives à l'égard des NTIC, et également sensibiliser l'opinion publique contre leurs dangers et dérapages possibles;

d. favoriser l'accès aux services publics disponibles en ligne, par l'intégration des NTIC dans les services fournis aux populations;

e. accorder une place importante au développement de la coopération et au partage de leurs expériences avec d'autres autorités locales et régionales, afin de développer des synergies au profit des citoyens.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 31 mai 2001, 3^e séance (voir Doc. CG (8) 10, projet de résolution présenté par M. R. Koivisto, rapporteur).